

Postulat Didier Lohri et consorts – Installations solaires et élimination des batteries d'accumulation

Texte déposé

La Loi fédérale sur l'énergie renouvelable porte ses fruits à l'ensemble des citoyens vaudois. De plus en plus de propriétaires installent des panneaux solaires photovoltaïques pour leur approvisionnement et besoin en matière d'énergie renouvelable.

Le canton de Vaud contribue à ce développement par des mesures incitatives.

Force est de constater que les démarches administratives pour obtenir les autorisations d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sont, à nos yeux, lacunaires (Annonce d'installation solaire ne nécessitant pas d'autorisation de construire).

Il nous semble nécessaire de demander au Conseil d'Etat de modifier lesdites annonces d'installation solaire en apportant trois modifications au formulaire de demande d'autorisation qui sont les suivantes :

1. Il est nécessaire d'indiquer la marque et les caractéristiques techniques des panneaux solaires photovoltaïques.
2. De compléter les matières utilisées par les éventuelles unités de stockage ou batteries d'accumulation et/ou panneaux solaires photovoltaïques.
3. Si des matières dangereuses équipent ces batteries d'accumulateur ou unités de stockage d'énergie ou panneaux solaires, il est nécessaire d'avoir le nom de l'entreprise agréée pour le transport et l'élimination de ces panneaux solaires photovoltaïques ou ces batteries d'accumulation.

Ces mesures permettraient d'avoir une vision plus pertinente en cas de problème technique ou d'incendie afin d'intervenir avec les bons produits respectueux de l'environnement.

Il est aussi indispensable d'attirer l'attention des propriétaires sur le fait que, en cas de démantèlement ou changement des panneaux solaires photovoltaïques, il est de leur responsabilité de prendre toutes les mesures nécessaires afin de respecter les directives en matière d'élimination des panneaux solaires photovoltaïques ou des batteries d'accumulation, en sus de la taxe d'élimination initiale.

Ce dernier paragraphe devrait être lu et approuvé en apposant la signature des propriétaires lors de la demande d'autorisation de pose de panneaux solaires.

En remerciant le Conseil d'Etat de l'intérêt qu'il portera à ce postulat.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Didier Lohri
et 19 cosignataires*

Développement

M. Didier Lohri (VER) : — Le présent postulat concerne un souci que nous rencontrons actuellement : la prolifération des installations solaires de type individuel, que vous pouvez commander directement chez des fabricants de meubles nordiques, par exemple, finissant dans les déchetteries à moins qu'ils ne terminent dans divers lieux forestiers. Or, il faut savoir que le traitement des batteries des installations solaires de type individuel peut poser problème.

Au même titre que les communes tiennent un registre des citernes, il faudrait absolument connaître exactement les composants des batteries d'accumulation qui équipent les installations privées. En effet, en cas d'incendie, en fonction des batteries, les corps de sapeurs-pompiers ne peuvent pas intervenir avec n'importe quel produit, ce qui nécessite des mesures et certaines précautions

complémentaires aussi en cas d'accident. Comme vous le savez, dans les bases de données, le plus important est d'avoir des données les plus proches possible des personnes concernées. Actuellement, lorsque vous mettez une installation solaire à l'enquête, il règne un flou terrible : est-il obligatoire de l'annoncer, ou non ? Il faut aussi voir que, pour les communes, pour les municipaux comme pour les citoyens officiant en tant que pompiers, la prise de risques est importante lorsque de telles installations posent problème.

Le postulat que nous déposons demande, car c'est très important, que les caractéristiques des batteries d'accumulation soient spécifiées dès le départ. Ainsi, nous pourrions sensibiliser les propriétaires au fait que, lors d'une installation, il ne s'agit pas d'une course à la subvention, mais qu'ils ont aussi des devoirs et des engagements à tenir lorsqu'il devront remplacer les batteries d'accumulation de leurs installations. Je souhaite que le Conseil d'Etat prenne ce postulat en considération.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.